



**Arrêté temporaire n° 10/2017
portant déviation des bus scolaires
Commune de Saint-Jean-Lasseille**

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-Lasseille,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu la demande présentée par la société SOGEA SUD PERPIGNAN représentée par Beauregard Pierre-Adrien, 2565 Avenue Julien Panchot à PERPIGNAN 66000 afin de procéder à la pose de réseaux eaux usées et eau potable sur l'Avenue de la Mairie à Saint-Jean-Lasseille à partir du Lundi 03 Juillet 2017 pour une durée de 4 mois.

Considérant que ces travaux nécessitent une déviation des bus scolaires via la Rue des Alouettes du 03 au 07 Juillet 2017 inclus puis du 04 Septembre 2017 jusqu'à la fin des travaux.

ARRETE

Article 1 : Une déviation pour les bus scolaires sera mise en place via la Rue des alouettes à compter du Lundi 03 au 07 Juillet 2017 et du 04 Septembre 2017 jusqu'à la fin des travaux de réseaux AEP et EU de l'avenue de la Mairie.

Ces travaux engendreront une interdiction de circuler et une signalisation sera mise en place par la société SOGEA.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, et huitième partie, signalisation temporaire et, deuxième partie) sera mise en place par la société SOGEA .

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services Départementaux

Le Maire de Saint-Jean-Lasseille

Le commandant du regroupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Jean-Lasseille, le 28/06/2017.

Le Maire,

Roland NOURY.

Destinataires :
Sté SOGEA
Commune de Saint-Jean-Lasseille
Agence routière de Thuir- Transports PAGES-
Gendarmerie de Thuir
Préfecture des P.O. (contrôle de légalité)
Conseil Départemental des P.O. : Direction des Routes

